



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 51052

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inapplication actuelle du taux réduit de TVA aux abonnements à des réseaux de chaleur. En effet, la directive européenne 92/77/CEE émanant du Conseil limite l'application du taux réduit de TVA aux fournitures de gaz naturel et d'électricité. Pourtant les bénéficiaires d'abonnement à des réseaux de chaleur appartiennent souvent à des catégories sociales très modestes. Les logements qu'ils occupent, dans les quartiers périphériques des villes, ont été construits sous le régime des ZUP et ont presque tous été équipés d'un réseau de chauffage à partir d'une chaufferie centrale. L'exclusion de ce mode de chauffage par la directive européenne apparaît discriminatoire à l'égard de ces abonnés auxquels le chauffage collectif a été imposé. Il lui demande donc de lui faire savoir quelles mesures il envisage de prendre pour étendre le taux réduit aux réseaux de chaleur.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas actuellement dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit de 5,5 % ne pourrait dès lors être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du conseil, sur proposition de la Commission européenne. Or celle-ci estime que la législation en vigueur ne permet pas l'application du taux réduit à ces opérations et ne souhaite pas que la TVA soit utilisée comme instrument de politique énergétique ou environnementale. Une demande en ce sens a déjà été présentée par la France, en septembre 1998, et a reçu une réponse négative. Dès lors, sauf à enfreindre le droit communautaire, la France ne peut pas envisager, malgré l'intérêt de la demande et pour regrettable que cela soit, d'appliquer dans l'immédiat le taux réduit à la livraison d'énergie fournie par les réseaux de chaleur. Néanmoins, lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances rectificative pour 2000, le Gouvernement s'est engagé à favoriser une réflexion au niveau communautaire dont l'objet serait d'appeler l'attention de la Commission européenne sur des incohérences telle que celle que relèvent les auteurs des questions à propos des réseaux de chaleur, afin de l'inviter à proposer des modifications.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51052

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5326

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2571